

PREFECTURE DE LA VIENNE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-079 en date du 20 mai 2020, une consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines du lundi 22 juin 2020 à 9h au lundi 20 juillet 2020 à 12h, dans la commune de Valence-en-Poitou, sur la demande présentée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la reconstruction et l'extension de la déchetterie située «ZI Le Tranchis» sur la commune de Valence-en-Poitou (86700), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Pendant la durée de la consultation, le dossier de l'installation sera déposé à la mairie de VALENCE-EN-POITOU afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels :

Pour la période du 22 juin au 12 juillet 2020 :

- les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h,
- les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Pour la période du 13 juillet au 20 juillet 2020 :

- les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations pourront aussi être adressées à la préfète par lettre ou à l'adresse électronique suivante (pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'avis au public accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.